

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08/03/2023

Dossier complet le :

08/03/2023

N° d'enregistrement :

F09323P0070

1. Intitulé du projet

Aménagement du secteur « OASIS » sur la commune de MIRAMAS (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole d'Aix Marseille Provence (MAMP)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Forme juridique

Métropole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	Terrain d'assiette : 8,4 hectares Surface de plancher : 29 742 m ² (dont 25 742 m ² logements et 4 000 m ² commerces / activités)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération d'aménagement « OASIS » consiste en la reconversion d'une friche industrielle. Il prévoit la réalisation de 29 742 m² de surface de plancher dédié à du logement résidentiel et de l'activité. Le périmètre s'étend sur une surface d'environ 8 ha et comprend :

- La réalisation d'environ 350 logements avec une mixité typologique basée sur une trame urbaine de "centre-ville" : maisons individuelles ou mitoyennes ainsi que de petits immeubles collectifs ;
- L'aménagement des espaces publics (maillage viaire et réseaux divers) visant à mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de Miramas et de l'intégrer à ses caractéristiques urbaines spécifiques ;
- le développement d'une trame verte afin de jouer un rôle bioclimatique fort notamment pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et protéger les parcelles habitées du Mistral via l'utilisation de haies brise-vent ;
- le confortement de la trame bleue s'appuyant sur la présence des canaux de la plaine de la Crau et permettant d'étendre le système d'arrosage en eau brute à partir du canal du Paty.

Ces deux derniers points témoignent d'une volonté forte de valoriser les continuités écologiques vertes et bleues et le paysage au sein du projet : parc, éléments verts, utilisation de canaux, organisation en « rue-jardin », bocages urbains...

4.2 Objectifs du projet

La Ville de Miramas et la Métropole Aix-Marseille Provence ont engagé un projet urbain de reconversion d'une friche industrielle sur le quartier de la gare de Miramas, dont la mutation est programmée pour devenir un pôle d'échange multimodal d'échelle métropolitaine et régionale.

Le site OASIS, situé en plein centre-ville et à proximité de la gare et du futur Pôle d'échange métropolitain, permet d'envisager la réalisation d'un nouveau quartier où les transports en commun et les mobilités douces auront une place centrale. En lien immédiat avec le coeur de ville de Miramas, il est aussi directement ouvert sur la Métropole.

La création du nouveau quartier OASIS, à vocation principale d'habitat, sur ce secteur a pour ambition de poursuivre les principaux objectifs suivants :

- Urbaniser une friche située à proximité immédiate du centre-ville et ainsi contribuer à lutter contre l'étalement urbain
- Réaliser un nouveau quartier présentant de fortes ambitions environnementales avec un cadre de vie agréable et une diversité de typologie bâtie
- Garantir la proximité et l'accessibilité aux différents modes de transports.

Le projet est engagé dans une labellisation Eco-quartier. La phase 1 du label a été validée par la DDTM et obtenue en août 2022.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement du quartier OASIS seront découpés en plusieurs phases en fonction de l'urbanisation existante et du nivellement du projet pour assurer la continuité urbaine et une bonne et gestion des eaux pluviales tout au long de l'opération.

La 1ère phase opérationnelle envisagée prévoit le raccordement du quartier sur le côté Est du site, en prise avec le tissu existant et le site gare :

- Création de la 1ère voie Nord-Sud et bouclage entre l'avenue Falabregues et le boulevard de l'autodrome,
- Prolongement de la rue Pasquet,
- 1ère opération sur les terrains situés en zone Uab.

Après les procédures réglementaires nécessaires -dont la révision du PLU- permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, la poursuite de l'urbanisation pourra se faire en avançant vers l'Ouest rue par rue. Les 1er îlots A et B représentent une centaine de logements chacun.

Puis en suivant :

- Ilot C : 85 logements
- Ilot D : 66 logements
- Ilot E : 50 logements.

Ainsi, les travaux s'échelonneront sur plusieurs années, les dernières livraisons étant envisagées à l'horizon 2036.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les travaux achevés, le quartier OASIS offrira :

- environ 350 logements de typologie variée du studio au T5 et plus : individuel, intermédiaire et collectif.

Sur le plan morphologique, la composition urbaine s'articulera autour de l'habitat individuel pur qui occupera l'intérieur des îlots, le logement intermédiaire pour tenir les espaces publics intérieurs et le logement collectif pour marquer les angularités et l'Avenue Falabregues actuelle et prolongée.

Les logements comprendront des logements sociaux et spécifiques (de l'ordre de 19 à 21 %).

- des zones de stationnement publiques et privées (environ 700 places au total) réparties le long des voiries structurantes ainsi que dans des box ou des garages pour les maisons individuelles et en surface (sols enherbés et perméables) ou dans des parkings souterrains (1 niveau) pour les grandes parcelles accueillant de l'habitat (environ 1.5 place/logement ou parking mutualisé pour 60 places).

- des espaces publics qui définiront plusieurs îlots compris entre 20 et 45 logements.

L'assainissement pluvial fera l'objet d'une étude hydraulique.

Les aménagements paysagers seront adaptés pour répondre aux enjeux faune/flore/habitats déterminés à la suite d'une étude conduite par des naturalistes et aux enjeux paysagers du secteur d'étude.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un dossier Loi sur l'Eau dont le régime sera déterminé selon les caractéristiques du projet ;
- Un dossier de création / réalisation de ZAC au titre du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en vue de l'ouverture à l'urbanisation des parcelles concernées par le projet, une procédure de modification du PLUI est en cours. Dans ce cadre, une demande d'examen au cas par cas a été réalisée. L'autorité environnementale a soumis à évaluation environnementale le projet d'ouverture à l'urbanisation (décision n° Cu-2019-2483 du 05/02/2020). Cette étude est actuellement en cours.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette :	8,4 hectares
Surface de plancher :	29 742 m ² dont 4 000 m ² activités / services

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Avenue Falabregues
13140 MIRAMAS

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 99' 59" 690 Lat. 43° 57' 93" 96

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Géo Ide PACA Deux ZNIEFF terrestre de type II sont présentes à proximité du site : - "La Crau" (identifiant 930012406) située à près de 900 m au Nord du projet - "Les collines d'Istres, Miramas, Sulauze, Monteau, La Quinsane" (identifiant 930020196) située à plus de 400 m au Sud du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Observatoire-des-territoires.gouv.fr D'après le site de l'observatoire des territoires, la commune de Miramas n'est pas localisée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Géo Ide PACA L'arrêté de protection de biotope le plus proche est recensé à plus de 7 km au Sud-Est du projet. Il s'agit du site "La Sambre" (FR3800846).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Observatoire-des-territoires.gouv.fr D'après le site de l'observatoire des territoires, la commune de Miramas est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Géo Ide PACA Le projet n'intercepte aucun parc ou réserve naturelle ni zone de conservation . La zone protégée la plus proche est la Réserve Naturelle Nationale "Coussouls de Crau" située à 2,8 km au Nord-Ouest du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : DDTM 13 La Commune de Miramas est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont la 3ème échéance a été approuvée le 30/07/2019. Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières (échéance 3) ont été établie par l'arrêté préfectoral du 29/11/2018
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Atlas des patrimoines Le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection patrimoniale. Le site patrimonial le plus proche concerne le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques de l'"Eglise Saint Julien" (identifiant : 1910031171) à Miramas. Il est localisé à 2,5 km au Sud-Est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Géo Ide PACA Le site du projet n'est pas recensé au sein ou à proximité d'une zone humide. La zone humide la plus proche est située à 950 m au Nord-Ouest du site. Il s'agit du "Secteur des Côtiers du Rhône au cap Bénat inclus" (identifiant FR93RS2248). Cet espace est séparée du projet par la N569.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DDTM 13 La commune de Miramas n'est pas couverte par un PPRN ni PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Géorisques Le site prévu pour le projet est référencé comme un site pollué appelant une action des pouvoirs public à titre préventif ou curatif. Les parcelles BR007 et BR0003 (BASOL n°13.0111) sont concernées par des pollutions résiduelles (impact aux PCB de l'ancien site ANTARGAZ avant travaux de réhabilitation) ayant conduit à une restriction d'usage, interdisant notamment l'implantation d'établissement sensible. Dans le cadre du présent projet, un diagnostic de pollution des sols a été réalisée (Annexe A).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Géo Ide PACA La commune de Miramas n'est pas localisée en Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DDTM 13 Les captages de Sulauze et d'Entressen-puits des Canaux Jumeaux sont implantés respectivement à environ 1 km et 3.5 km à l'Ouest du projet. Toutefois aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ne recoupe l'emprise du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Atlas des patrimoines Le projet n'est inclus dans aucun site inscrit. Le site inscrit le plus proche concerne les "éléments caractéristiques du vieux village de Miramas" (identifiant : 93113048). Il est localisé à 2,8 km au Sud-Est du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Géo Ide PACA Le site prévu pour le projet est concerné par les sites Natura 2000 suivants : - Zone Spéciale de Conservation " Crau centrale - Crau sèche" (FR9301595) - 400 m au Sud-Ouest du site - Zone de Protection Spéciale "Crau" (FR9310064)- 1.3 km à l'Ouest du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Atlas des patrimoines Le site classé le plus proche se situe à plus de 10 km du projet. Il s'agit du site classé n°93C13039 "Saint Blaise et ses Etangs".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	<p>Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?</p> <input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Pendant les travaux, des prélèvements pourraient être nécessaires pour les phases de terrassement liées notamment à la création des parkings en sous-sol.</p> <p>Le secteur du projet est desservi par un maillage de réseaux AEP public. Le projet d'aménagement s'inscrit naturellement dans le maillage primaire pour assurer la desserte du secteur en eau potable et la mise en place des éléments de défense incendie.</p>
	<p>Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?</p> <input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>En phase travaux, les mesures de prévention des pollutions permettront de ne pas générer d'incidences sur les eaux souterraines.</p> <p>Les aménagements en sous-sol sont limités et ne comprennent pas plus d'un niveau.</p> <p>L'assainissement pluvial fera l'objet d'une étude hydraulique. La gestion des eaux pluviales sera adaptée pour répondre aux enjeux de préservation des eaux souterraines (rétention à la parcelle, maintien de l'irrigation des espaces naturels, gestion des eaux usées et grises).</p>
	<p>Est-il excédentaire en matériaux ?</p> <input checked="" type="checkbox"/>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>La réutilisation des matériaux in situ sera privilégiée. Néanmoins, en fonction de la qualité des sols de la zone à aménager (étude en cours), différents matériaux pourront être évacués hors site.</p>
	<p>Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?</p> <input checked="" type="checkbox"/>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>L'aménagement du site nécessitera l'apport de matériaux de construction classiques et la réalisation de remblais.</p> <p>Compte tenu de la topographie du site des remblais seront à réaliser, notamment au niveau du chemin de l'Autodrome.</p>
Milieu naturel	<p>Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?</p> <input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>L'occupation du sol et l'enclavement du secteur au sein de l'urbanisation, offre peu de possibilités d'expression d'un cortège d'espèces et d'habitats à enjeu et limite la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur.</p> <p>Néanmoins, à l'appui d'une étude conduite par des naturalistes (dont délimitation des zones humides), l'aménagement sera adapté pour conforter autant que possible le trame arborée et le canal de Craponne qui correspondent aux éléments les plus favorables pour ces continuités écologiques et les enjeux de biodiversité.</p>
	<p>Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?</p> <input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du projet.</p> <p>La conception du projet sera adaptée de manière à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux - le projet n'ait pas d'incidence notable dommageable sur les zones Natura 2000 en présence.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le site "Saint Blaise et ses Etangs" situé à plus de 10 km au Sud du projet. Compte tenu de l'éloignement du projet du site classé, le projet n'a pas d'incidence sur celui-ci.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne un ancien espace urbain et industriel aménagé. Les aménagements paysagers associés au projet permettront de restaurer les espaces verts du secteur.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Géorisque Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'est recensé sur la Commune de Miramas, et donc sur le site du projet. Du fait de sa proximité avec les installations SNCF et de la gare de triage, le projet est exposé à des risques industriels et technologiques. Afin de limiter l'effet de ces phénomènes, le projet intégrera des mesures spécifiques suite aux études trafic / bruit prévues dans le cadre du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Géorisque Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'est recensé sur la Commune de Miramas, et donc sur le site du projet. Néanmoins, le site est concerné par le risque de mouvement de terrain et de retrait et gonflement des argiles et par les phénomènes de concentration du ruissellement urbain. Afin de limiter l'effet de ces phénomènes, le projet intégrera des mesures spécifiques issues des études géotechniques et hydrauliques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Sur le secteur prévu pour le projet, les parcelles BR007 et BR0003 sont concernées par des pollutions résiduelles. En phase travaux comme en phase d'exploitation, l'aménagement respectera les mesures définies dans le cadre des études de sols (en cours).* En phase exploitation, et compte-tenu de la vocation du projet, le site ne sera pas concerné par des déchets dangereux. Les logements, commerces et services sont peu générateurs de risques. De plus, le site respectera la réglementation en vigueur pour les déchets et le stockage de produits.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site disposera d'une bonne desserte par les transports en commun, compte tenu de la proximité de la gare de Miramas. Il est également accessible depuis la N569. Le projet impliquera des déplacements de véhicules en phase de travaux (engins de chantier). Ensuite, des trafics supplémentaires seront recensés dans la zone, le site accueillant des locaux de services, des bureaux ainsi que des logements. Le stationnement privé et public est estimé à environ 700 places.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet représentera une source de nuisances sonores. Ces nuisances seront temporaires et des mesures seront mise en œuvre pour les limiter. En phase exploitation, les nuisances du trafic engendré par le site s'ajouteront aux nuisances existantes (trafic routier, ferroviaire, aérien). Par ailleurs, le nombre d'habitants exposés à des nuisances sonores va augmenter. Des mesures d'atténuation seront déterminées à la suite d'études spécifiques trafic / bruit prévues dans le cadre du projet.

* Il sera notamment imposé aux futurs maîtres d'oeuvre qui déposeront des permis de construire, de réaliser une prestation ATTES qui garanti la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de construction par un bureau d'études certifié dans le domaine de l'environnement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à engendrer des odeurs que cela soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.</p> <p>Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux ne seront pas à l'origine de vibrations particulières.</p> <p>De plus, le site n'est pas non plus concerné par des vibrations provenant de l'environnement extérieur.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Aucun travaux nocturnes ne sera réalisé.</p> <p>La volonté du projet d'éclairage public est d'utiliser un matériel sobre et fonctionnel, dans la continuité de la commune de Miramas, en limitant la hauteur des mâts à 6 m pour conserver un caractère de centre urbain.</p> <p>Dans une optique d'économies d'énergie et de préservation de la biodiversité, l'ensemble du projet sera traité en LED avec un système de gradation. De la détection de présence pourra également être envisagée dans les ruelles.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Hormis les émissions des gaz à effet de serre par le trafic de véhicules circulant sur le site, le projet ne sera pas à l'origine de rejet particulier dans l'air.</p> <p>Un ensemble de mesures de réduction des gaz à effet de serre seront mises en place : éco-construction, constructions bioclimatiques, écran végétal, puits provençal, géothermie sur nappe / eaux usées, panneaux solaires thermique notamment.</p> <p>Des diagnostics complémentaires sont prévus afin d'affiner ces mesures.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En complément d'un bassin de rétention à l'échelle du quartier, des mesures d'infiltration à la source seront décrites pour chaque type de bâtiment.</p> <p>Chacune des opérations devra adopter et décrire une stratégie de gestion alternative des eaux de pluie, explicitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modes de rétention de l'eau de pluie, conformes au PLU ; - Un coefficient de pleine terre conforme prescriptions définies par le MOA ; - Les dispositifs infiltrants utilisés, en discussion avec le SYMCRAU, compte tenu de la zone de protection rapprochée du captage.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site sera raccordé au réseau d'eaux usées communal. Aucun effluent ne sera rejeté dans le milieu.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet pourra être à l'origine de déchets inertes et non dangereux lors de la phase de travaux. Ces déchets seront stockés de façon à éviter toute pollution du site. Ils seront évacués via des filières spécialisées.</p> <p>En phase exploitation, le projet sera à l'origine de la production de déchets ménagers, dont l'évacuation sera gérée vers les filières agréées. Un tri des déchets sur site est prévu.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'absence d'enjeu, le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural et au paysage. Cependant, un travail d'insertion paysagère sera réalisé par un architecte afin que le projet s'intègre au mieux dans son environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site constitue une évolution positive en termes d'activités humaines, son objectif étant de partager l'espace et encadrer les activités qui s'y déroulent en proposant un aménagement mixte de logements et d'activités de service et de petits commerces. Il prévoit en outre de limiter l'imperméabilisation et de restaurer les espaces paysagers entre les bâtiments.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Source Géotide PACA. / MAMP

Plusieurs projets sont identifiés à proximité du projet, notamment :

- la création d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) au niveau de la gare actuelle de Miramas,
- les aménagements liés à la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service au droit de l'avenue Marius Chalve
- la création d'une passerelle piétonne de franchissement des voies ferrées
- l'aménagement "coeur de ville" visant à redynamiser le centre-ville de la commune
- la création du barreau routier de Sulauze

La localisation de ces projets ainsi que le planning prévisionnel associé sont détaillés en annexe B du présent dossier.

Des effets négatifs sont attendus en phase travaux. En effet le chantier est concomitant avec d'autres zones de travaux proches. La principale gêne concerne les difficultés de circulation pour les usagers, sur les voies empruntées par les véhicules de chantier. Il est également attendu un cumul des effets vis-à-vis des nuisances sonores et vibratoires ainsi que des émissions de poussières. La plupart de ces projets sont sous Maitrise d'ouvrage de MAMP.

Afin de limiter les cumuls d'effets, la conception et le phasage des travaux seront réalisés de manière concertée et coordonnée et un plan de circulation sera mis en œuvre afin de réduire les nuisances de chantier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'inscrit dans un objectif de reconversion d'une friche en un quartier à fortes ambitions environnementales, situé à proximité immédiate du centre-ville de Miramas et accessible aux différents modes de transport. Il répond à la dynamique démographique du territoire et au besoin de revitalisation du centre urbain de Miramas. Ainsi, les effets induits du projet sur son environnement en phase exploitation seront globalement positifs compte-tenu des activités actuelles. La phase travaux pourra en revanche être source de nuisances, notamment vis-à-vis des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Les principales mesures prises dans le cadre du projet à l'appui d'études spécifiques (hydraulique, naturaliste, sols...) seront :

- la limitation de l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales;
- la réalisation d'aménagements paysagers ;
- la réalisation de constructions bioclimatiques intégrant les enjeux de qualité de l'air, bruit et changement climatique,
- la gestion des déchets et des sols potentiellement pollués.

A noter : dans le cadre de la réalisation du Dossier Loi sur l'Eau, une étude hydraulique spécifique pour la gestion des eaux pluviales sur le site sera réalisée. Elle permettra notamment de dimensionner le réseau de collecte ainsi que les volumes de rétention nécessaires.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des études spécifiques à venir et des mesures qui en découleront, l'impact résiduel du projet sur l'environnement ne sera pas significatif. En outre, le projet de reconversion contribuera à un gain positif sur la visibilité de l'entrée de la ville de Miramas. Par rapport à la situation actuelle (délaisé de 6 ha), le projet apporte donc une amélioration car il contribue à réduire les nuisances pour l'environnement. Le projet relève par ailleurs d'une procédure au titre de la Loi sur l'Eau. A ce titre, il fera donc l'objet, d'une étude d'incidences. Cette étude sera établie à l'appui notamment d'une étude hydraulique, d'une analyse des sols et d'une étude faune flore, permettant d'approfondir les incidences sur les milieux et de justifier les mesures d'atténuation mises en œuvre pour élaborer un projet de moindre impact sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A : Étude de sites et sols pollués (Géotec, octobre 2022)
Annexe B : Localisation des projets concomitants et planning prévisionnel de travaux associé (MAMP, janvier 2023)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Marseille

le,

03 MARS 2023

Signature

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Eric TAVERNI
Directeur Général Délégué

1000

1000

1000